

## Pass'Sport

Pour les licenciés éligibles au dispositif « Pass'Sport » du Ministère des Sports, le club rembourse les montants concernés. Dans ce cas, le paiement de la licence pourra se faire en espèces, par chèque(s) ou par carte bancaire, uniquement à l'occasion d'une permanence et à la condition de remettre en même temps le justificatif complet reçu du Ministère des Sports (impression ou transfert du mail ou du document PDF reçu ou récupéré sur le site du Gouvernement). Aucune photo, copie partielle ou capture d'écran (par mail ou SMS) ne sera acceptée !